



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 292 modifiant le Règlement numéro 279 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 292 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 15^e JOUR DE MARS 2017

Pierre-Alain Bouchard
Greffier